

 MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 Internet: https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr Intradef: https://portail-dircam.intradef.gouv.fr E-mail: dsae-dircam-dia.resp-qualite.fct@intradef.gouv.fr	CMIA 03/24 Date de publication : 16 DEC 2024
--	--	---

OBJET : Évolution complémentaire de la contexture des plans de vols CAM suite au passage au format improved OAT Flight Plan (iOAT FPL).

Références : CMIA 01/24 du 05 juillet 2024 / MILAIP (ENR 1.10)

Date de mise en vigueur : 23 janvier 2025.

Durée de publication de la CMIA : 6 mois.

Zone de publication : métropole.

1) Contexte

À compter du 11 juillet 2024 (cycle AIRAC 07/24), des évolutions ont été rendues nécessaires dans la rédaction des plans de vols OAT pour maintenir leur conformité avec les règles de l'OACI ainsi que pour prendre en compte les premières exigences relatives au déploiement de l'iOAT FPL en Europe.

L'iOAT FPL (improved OAT Flight Plan) est un projet européen visant à harmoniser la contexture des plans de vol CAM/OAT afin d'assurer leur traitement par le système du Network Manager (NM). Dans un premier temps, à compter du 11 juillet 2024, ont été seulement concernés les vols transfrontaliers entre la France et l'Allemagne. Début 2025, l'iOAT FPL sera étendu à l'ensemble des territoires de la France, de l'Allemagne, ainsi que dans la zone de responsabilité de MUAC.

La circulaire citée en référence précisait les modifications apportées au (MILAIP ENR 1.10) plan de vol OAT afin de le rendre conforme aux exigences européennes en terme d'évolution vers l'iOAT FPL.

Cette nouvelle circulaire précise les éléments complémentaires à prendre en compte à partir du 23 janvier 2025 pour la rédaction des plans de vol CAM.

Ces modifications et celles intervenues en juillet 2024 seront prochainement intégrées dans une version modifiée du RCAM.

2) Mise en œuvre de l'iOAT FPL

2.1 Règles complémentaires de rédaction

La syntaxe est identique aux règles spécifiées dans le chap. ENR 1.10.1 du MILAIP hormis les éléments suivants :

- Les procédures de dépôt des messages associés à un vol (ENR 1.10.1)
 - La rédaction des plans de vol devra désormais répondre aux exigences du format improved OAT Flight Plan (iOAT FPL) comme précisée dans l'IFPS User Manual – section 29. Pour répondre aux besoins du ciel unique européen, les vols CAM contrôlés devront également être adressés à l'IFPS et obtenir un ACK. Avant déploiement de l'iOAT FPL dans d'autres nations, seuls les vols demeurant dans les espaces aériens de la France et l'Allemagne seront adressés à l'IFPS.

- Destinataires (ENR 1.10.2.1.3)
 - les vols CAM alliés sont adressés, en plus des organismes concernés par le vol, au ~~CNOA~~ **CAPCODA TN** (LFXVYWZQ et LFPJYWZQ);
 - les vols CAM se déroulant les SAM, DIM et JF feront l'objet d'un plan de vol adressé au ~~CNOA~~ **CAPCODA TN**.
 - les vols CAM ou mixtes CAM/CAG des E3F feront l'objet d'un plan de vol adressé au **CAPCODA TN**.
 - les vols comportant au moins une phase de vol en CAM India et restant à l'intérieur des espaces aériens français et allemands seront adressés au Network Manager (EUCHZMFP et EUCBZMFP).
 - Case 15 : ROUTE
 - Débuter le champ Route par le mot clé « OAT », remplacer par :
 - **Le champ route ne doit pas débuter par le terme « OAT »**. Pour un vol uniquement en CAM, le terme « OAT » n'apparaîtra pas dans le champ Route. Il ne peut apparaître que dans le cas d'un plan de vol mixte CAG/CAM sauf en début de route.
 - Case 18
 - En cas de procédure approche-proche, la mention STAY ne devra pas être utilisée. La procédure sera décrite dans la route en utilisant les moyens de radionavigation des terrains concernés et la mention 'DCT' avec le niveau de réalisation de la procédure. La case 18 précisera en rubrique 'RMK' la procédure approche-proche effectuée.
 - Case 15: SDI/N0300F085 DCT NAY
 - Case 18: RMK/ APPROACH APPROACH PROCEDURE FROM LFSI TO LFSO
 - Notes (ENR 1.10 page 8)
 - Note 4 : En cas de STAY consécutifs, le point de sortie du premier STAY ne peut pas être immédiatement utilisé comme point d'entrée du STAY suivant. Dans le cas où cette situation se présente, 2 solutions sont possibles :
 - Changement de point d'entrée du STAY suivant ;
 - Regroupement des 2 STAY avec une durée équivalente aux 2 activités.
- Exemple :
- Vol avec RTBA sur LA02 suivi d'un travail avec approche LFOA
 - Syntaxe à utiliser :
 - Case 15 : LXI STAY1/0045 AVD
 - Case 18 : STAYINFO1/LA02 AT 1410 SPARE AT 1415 1420 THEN WORK WITH LFOA APPROACH DURING 15 MIN
 - Renseignements divers:

- STS/ : En cas de vol en patrouille, la mention STS/NONRVSM doit obligatoirement être renseignée.
- COM/ : Pour un aéronef évoluant en CAM et non équipé 8.33, insérer EXM833 (aéronef exempté d'emport d'équipement 8.33) en spécifiant au préalable en champ 10-a la lettre Z. Si les fréquences sont limitées (Z dans case 10), énumérer les fréquences utilisables à la suite des indicatifs des CDC concernés.
- EET/ : points significatifs ou de passage de vol non contrôlé en vol contrôlé et durées cumulatives de vol.
 - Points de passage de vol OAT à GAT et durées cumulatives de vol
 - Points de passage de frontière et durées cumulatives de vol
- EUR/PROTECTED
 - Mention à insérer pour que le plan de vol ne soit pas rendu visible ni adressé à un organisme qui n'a pas à en connaître.
- EUR/OAT
 - Mention à insérer obligatoirement pour signifier que le plan de vol est au format iOAT FPL.
 - Ce champ ne doit pas être renseigné si le vol sort des espaces aériens français et allemands.
- RMK/
 - La mention OAT doit apparaître au début du champ RMK pour signifier qu'au moins une phase du vol a lieu en CAM. Elle permet notamment de différencier un vol CAM V d'un vol CAG/VFR compte tenu de l'absence de la mention 'OAT' en début de route.
 - Si le vol comporte une phase de travail dans une zone réservée à l'AUP, le champ RMK doit comporter les identifiants des zones concernées (CACD RSA ID) tels qu'ils apparaissent dans l'AUP ou le RAD Annex 2C.